

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 40
2501 Bienne

Lausanne, le 1 octobre 2012

**Modification de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication
relative à la loi sur les télécommunications**

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

L'objectif de cette modification d'ordonnance sur la question des préselections est louable dans la mesure où il vise à renforcer la protection du consommateur face «slamming». Par contre, nous estimons que la solution proposée est contreproductive.

La FRC s'oppose donc à l'introduction de cette modification. Pour les détails de l'argumentation, nous vous prions de vous référer aux prises de position du SKS et de l'Ombudscom.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs



Mathieu Fleury
Secrétaire général



Nadia Thiongane
Responsable politique
économique